

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 5 février 2024**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240205-DEL2024-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 8 février 2024

*Le lundi 5 février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 janvier deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.*

**Etaient présents**, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI (jusqu'à la délibération n°2), M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, , Maires Adjoints.

M. JARRY ( jusqu'à la délibération n°2), M. JATHIERES (à partir de la délibération n°1), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR ( à partir de la délibération n°1), Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS ( jusqu'à la délibération n°11), Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD ( jusqu'à la délibération n°13), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°13), Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE ( à partir de la délibération n°2), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SAGE à M. GAUTHIEROT  
Mme REZZAG BARA à M. NONGA  
Mme FAKED à M. DIABY  
M. JATHIERES à M. SOLAS (jusqu'aux questions des habitants),  
MME COULTER à M. MARTIN  
MME SAÏDJ à Mme NGIMBOUS BATJÔM  
MME KACHOUR à M. SELMET ( jusqu'aux questions des habitants)  
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT  
M. SOULAGE à Mme LAMORA ( jusqu'à la délibération n°1),  
M. JARRY à M. ADAM ( à compter de la délibération n°3)  
Mme KASMI à Mme ALI ( à compter de la délibération n°3)  
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON ( à compter de la délibération 12)

**Absents :**

Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°14)  
M. DROUCHE (à compter de la délibération n°14),

**Secrétaire de séance** : Rachid TAYEB

---

**DEL2024-10**

**Objet : Expérimentation en vue d'une généralisation à la rentrée scolaire 2024 à l'ensemble des écoles de la Ville de nouvelles modalités d'inscription et de facturation au service de la restauration scolaire**

La restauration scolaire méridienne représente plus de 8 000 repas livrés chaque jour dans les 49 écoles publiques de la ville de Nanterre et mobilise plus de 500 agents issus de différents services de la Ville, dont notamment la Direction des Personnels de Service et de la Restauration (DPSR) et la Direction de l'Action Educative (DAE).

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 5 février 2024**

Dans le cadre de l'amélioration des processus de la collectivité et des chantiers du parcours usagers, les processus d'inscription, de contrôle de présence et de facturation des élèves rationnaires ont été identifiés comme des points d'amélioration à traiter en ce qu'ils ne permettent pas de lutter efficacement contre le gâchis alimentaire et qu'ils génèrent une surcharge administrative du travail, et un dimensionnement des équipes d'animation non adapté à la présence réelle des enfants.

Aussi, une étude a été menée pour proposer des solutions visant à traiter les points suivants :

- Améliorer et harmoniser les processus de contrôle de présence actuellement à l'œuvre sur les élèves rationnaires dans le but de faciliter le travail des agents sur le terrain ;
- Réduire les réclamations, notamment sur la facturation, en fiabilisant les méthodes de pointage ;
- Optimiser le temps de traitement de la facturation par les agents municipaux, améliorer la qualité de travail des agents administratifs ;
- Identifier les différents leviers pour sécuriser les présences effectives des enfants en vue d'un renforcement de la réduction du gaspillage alimentaire et d'une meilleure stabilisation des équipes d'animation.

Deux leviers ont été identifiés pour améliorer la gestion de la pause méridienne : la révision de la politique d'inscription à la restauration scolaire et de la politique de facturation de la restauration scolaire.

### 1) L'inscription

Il est proposé que les familles s'inscrivent obligatoirement à la restauration scolaire. Concrètement, les familles devront choisir leur forfait. Elles pourront le faire soit via le nouveau télé-service développé par Technocarte, soit via les accueils (mairies de quartier, espace familles) avec un formulaire papier, qui sera ressaisi par les agents de l'espace familles et des mairies de quartiers dans le logiciel Technocarte.

L'inscription est annuelle, et forfaitaire. Cela signifie que les familles ont le choix entre quatre options : déjeuner un jour, deux jours, trois jours ou quatre jours par semaine.

- Modification de l'inscription

Le forfait choisi par la famille l'engage sur le mois. L'enfant est tenu, sauf justification, de déjeuner. En cas d'absence injustifiée, la famille sera facturée.

Le forfait pourra être changé (ajouter des jours, enlever des jours) tous les mois.

De plus, l'utilisateur aura la possibilité de supprimer des jours précis, sans justificatif, jusqu'au mercredi 23H59 qui précède la semaine de consommation concernée pour annuler un ou plusieurs repas. Passé ce délai, l'utilisateur devra payer le repas.

- Justification d'une absence

Une absence justifiée vaut absence de facturation. Les motifs proposés sont les suivants : enfant malade avec justificatif du médecin dès 1 jour de maladie, perte d'emploi, événement familial avec justificatif, radiation scolaire, déménagement.

Par ailleurs, il est proposé que les annulations de restauration à l'initiative de la ville (grève, impossibilité matérielle à assurer la restauration) ou de l'Education nationale (sortie scolaire, classe de découverte, incitation de l'Education nationale à garder les enfants à la maison) soient comptées comme une absence justifiée et donc, non facturées aux familles.

Les familles auront 15 jours pour justifier l'absence.

- Gestion des enfants non-inscrits

Les enfants non-inscrits feront l'objet d'un décompte à part par les Directeurs d'action de quartier sur le terrain.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 5 février 2024**

La facturation sera gérée de la manière suivante : le premier repas pris sans inscription sera facturé au tarif normal (donc en tenant compte du quotient familial QF), mais la facture affichera qu'une majoration de 2€ aurait dû être appliquée. A partir du deuxième repas pris sans inscription, chaque repas sera majoré de 2€.  
La tolérance est donc d'un repas pris sans inscription par année scolaire.

2) La facturation

Contrairement au système actuel, il est proposé que la facturation de la restauration soit mensuelle, pour éviter le système de facturation par période, qui génère des montants conséquents à payer sur certains mois pour les familles.

Ces réformes sous-tendent un changement important pour les familles, habituées à un système très souple ne nécessitant aucune démarche particulière de leur part. Aussi, il est proposé de réaliser une expérimentation à partir du 26 février 2024, au retour des congés d'hiver, dans deux écoles : le groupe scolaire Anatole France et l'école maternelle Robespierre. Cette expérimentation sera accompagnée d'une communication et d'un accompagnement très appuyé auprès des usagers. L'inscription sera possible à compter du 9 février, et ce jusqu'au 23 février 2024 ; avec néanmoins une souplesse et la possibilité de s'inscrire hors délais dans les accueils. Pendant les vacances scolaires, les équipes de la Direction de l'Action Educative et de la Direction de la Vie citoyenne et Service à la population seront mobilisées sur le terrain pour accompagner les familles et les aider à se familiariser avec le nouvel outil. On estime, pour les autres téléservices, qu'environ 80% des familles s'inscrivent de façon autonome et qu'il y a lieu d'appuyer les 20% restantes.

Cette expérimentation donnera lieu à une évaluation partagée entre les services de la ville et les parents d'élèves usagers. Elle permettra de décider et d'ajuster le cas échéant, les modalités de généralisation pour la rentrée scolaire 2024 à toutes les écoles de la ville.

Les nouvelles règles sont exposées dans le « règlement intérieur de l'expérimentation dans le groupe scolaire Anatole France et l'école maternelle Robespierre de nouvelles modalités d'inscription et de facturation au service de la restauration scolaire » qu'il est demandé au Conseil d'approuver.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Considérant** le souhait de la Ville de trouver des leviers d'amélioration de la gestion de la restauration scolaire, afin d'éviter des gaspillages alimentaires, un surcoût en terme de personnel encadrant les repas avec un dimensionnement des équipes d'animation non adapté à la présence réelle des enfants,

**Considérant** les nouvelles modalités d'inscription envisagées à la restauration scolaire et de facturation,

**Considérant** la nécessité d'anticiper un tel changement par une expérimentation qui permettra d'améliorer le système avant une généralisation,

**Le** rapporteur entendu,

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1 :** Décide de valider le principe d'une expérimentation relative aux modalités d'inscription et de facturation au service de restauration scolaire dans le groupe scolaire Anatole France et dans l'école maternelle Robespierre à compter des repas pris le 26 février 2024 et jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2023-2024, soit le 5 juillet 2024.

**Article 2 :** Adopte le règlement intérieur de l'expérimentation dans le groupe scolaire Anatole France et l'école maternelle Robespierre de nouvelles modalités d'inscription et de facturation au service de la restauration scolaire

**Article 3 :** Dit que les dispositions relatives à la restauration scolaire du « Règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et restauration de la direction de l'action éducative de la ville de Nanterre » approuvé par délibération du 26 juin 2023 ne s'appliquent plus au groupe scolaire Anatole France et à l'école maternelle Robespierre pour les repas pris à compter du 26 février 2024 jusqu'au 5 juillet 2024.

**Article 4 :** Dit que si l'évaluation est concluante, les démarches pourront être engagées afin de généraliser le dispositif à l'ensemble des écoles de la Ville. Le règlement intérieur visé à l'article 3 en sera modifié par délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Pour  
Le Maire  
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,  
Robert MINEO  
Directeur Général Adjoint des Services